



# Commune de Préverenges

**PREAVIS MUNICIPAL N° 10/08**

**PROPOSITION D'ADHESION AU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES  
ENFANTS MORGES-AUBONNE (AJEMA)**

**Proposition d'adhésion au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA)**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage, par le présent préavis, de vous proposer d'adhérer au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA) que l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne prévoit de constituer, avec entrée en vigueur le 1.1.2009.

**1. Préambule**

Le projet de constitution d'un réseau d'accueil de jour pour les enfants de la région Morges-Aubonne se fonde sur les deux éléments principaux suivants :

- l'entrée en vigueur, le 1.9.2006 de la loi (cantonale) sur l'accueil de jour des enfants (qui découle de la Constitution vaudoise ainsi que d'une Ordonnance fédérale du 19.10.1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien)
- les réflexions qui sont faites depuis plusieurs années au sein de l'ARASMA, visant à solutionner à l'échelon de la région les questions liées à la demande croissante de places d'accueil pour les enfants.

**2. Développement**La « LAJE »

L'entrée en vigueur de la LAJE a, pour les communes, les conséquences suivantes :

- la compétence leur est donnée d'autoriser et de surveiller les mamans de jour
- l'obligation de participer au financement d'une fondation cantonale (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) qui fonctionne comme instrument de subventionnement des structures d'accueil organisées en réseau. La contribution, fixée par le Conseil d'Etat est actuellement de Fr. 5.-/habitant et de 0,08 % de la masse salariale des employés communaux. (Au budget communal 2008, un montant total de Fr. 25'000.- est inscrit). La LAJE subventionne les structures, rétroactivement pour 2007, et directement depuis 2008, se substituant ainsi au Service de la protection de la jeunesse à qui cette tâche incombait auparavant
- la charge de décider, sur une base volontaire, de constituer un réseau d'accueil de jour des enfants.

Définition du « réseau » prévu par l'AJEMA

Le réseau planifié par l'AJEMA prévoit tous les types d'accueils prévus par la LAJE, à savoir :

- l'accueil collectif préscolaire (ex : Crèche-garderie «Les Mousaillons»)
- l'accueil collectif parascolaire (ex. UAPE «Les Guifettes»)
- l'accueil familial de jour (Préverenges est actuellement rattaché au réseau ARASMA des mamans de jour)
- un accueil d'urgence.

### Le projet AJEMA

Conduite sous la direction de l'ARASMA, une entité de travail réunissant des Municipaux des Communes concernées a effectué (organisée en 7 groupes de travail) un travail en profondeur, afin de dégager les éléments suivants, en partant de l'engagement de principe de 47 communes de la région (voir annexe no 1, page 1, pt 2) à participer à l'élaboration du projet :

- inventaire de l'offre en termes de places pour les enfants dans toutes les structures existantes
- énoncé des besoins, globaux et par commune, avec présentation d'un plan de développement (augmentation de l'offre).
- statut du réseau
- organisation
- politique tarifaire
- financement.

Un rapport très complet a été établi, le 17 avril 2008 dont sont extraits ci-après un certain nombre d'indications. Ce document peut être consulté dans son intégralité, par les membres du Conseil, au Greffe municipal.

### ***Inventaire de l'offre***

Dans le périmètre concerné (47 communes de la région morgienne), 13 structures sont recensées, qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance et d'un subventionnement par la FAJE, et 138 mamans de jour. 442 enfants sont placés en accueil préscolaire (Préverenges 40), 575 en accueil parascolaire (Préverenges 76) et 477 en accueil familial de jour (Préverenges 28), 205 enfants sont en liste d'attente (Préverenges 57).

### ***Besoins en places***

Les groupes de travail ont identifié les besoins supplémentaires que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

Places en nurserie (0-24 mois) : Total : 75 (dont 10 pour Préverenges)

Places en garderie (préscolaire) : Total : 114 (dont 10 pour Préverenges)

Places en accueil parascolaire : Total : 138 (dont 24 pour Préverenges)

Au total, le nombre de places à créer s'élève à 327, auxquelles s'ajoutent 57 places d'un projet de la Ville de Morges. Les places ainsi obtenues seront encore inférieures au nombre de places considéré comme suffisant (15 places pour 100 enfants).

### ***Statut du réseau***

La LAJE n'impose pas au réseau un mode d'organisation spécifique. Toutefois, pour être reconnue (et donc bénéficier du subventionnement de la FAJE), une structure d'accueil (comme une maman de jour) doit être intégrée à un réseau. Un réseau doit inclure au moins deux des trois types d'accueils suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire, accueil familial de jour.

Dans le cadre de la mise en place du réseau AJEMA, différentes options ont été examinées avant de conclure à l'opportunité de confier à l'ARASMA, en tant qu'association de communes, la compétence d'organiser et de gérer le réseau.

Par ailleurs, les demandes formulées à plusieurs reprises ces dernières années au Conseil intercommunal de l'ARASMA visant à une solution régionale, coordonnée de l'accueil de jour des enfants, documente la solution d'un réseau intégré à l'ARASMA.

La formule la plus simple, dans le contexte des structures existantes, consiste à faire de la mise en œuvre de la LAJE, en l'occurrence la création du réseau AJEMA, un but optionnel de l'ARASMA ouvert, sur une base volontaire, aux communes parties à la convention de l'association. La constitution d'un réseau sous l'égide de l'ARASMA s'inscrit par ailleurs dans la suite des démarches entreprises de longue date dans la région.

La décision d'adhésion au «but optionnel» engagerait la commune pour six ans avec possibilité, ensuite de se retirer avec préavis d'un an.

### **Organisation**

L'ARASMA devra conclure des conventions avec chacune des structures d'accueil et communes concernées. Elle agira comme représentante du réseau auprès de la FAJE.

La coordination du réseau AJEMA sera assurée par le Centre social régional de Morges.

### **Politique tarifaire**

Les coûts d'exploitation du réseau AJEMA sont pris en charge à raison de 40 % par les parents.

Un prix forfaitaire est calculé pour chaque prestation et les critères fixés pour la tarification sont les suivants : revenu déterminant du ménage, type d'accueil et taux de fréquentation choisi, nombre d'adultes et d'enfants de moins de 18 ans dans la famille, nombre d'enfants placés.

### **Financement**

Les coûts d'exploitation du réseau AJEMA, estimés à environ Fr. 11 mio par an, sont pris en charge pour

- 11 % par les subventions de la Fondation (FAJE)
- 40 % par les parents
- 49 % par les membres du réseau (communes, entreprises, ...).

Une simulation budgétaire a été établie, dont les éléments principaux sont succinctement développés au chapitre 3 ci-après.

## **3. Aspects financiers**

La simulation réalisée par le groupe de travail prend en compte des données de 2007. Elle conclut à une prise en charge, par les communes de l'ARASMA, d'un montant annuel de Fr. 5'041'136.--. Pour la Commune de Prévèrenges, un montant de Fr. 356'619.-- est inscrit, qui correspond à Fr. 79.11 par habitant. Il s'agit bien entendu de montants indicatifs qui peuvent varier en fonction de divers paramètres, principalement en fonction de paramètres démographiques. En effet, à une contribution socle de 10% des charges incombant aux communes, s'ajoute un montant arrêté en fonction des prestations dont bénéficient les enfants de la commune. Ces montants ne comprennent pas les contributions des communes à la FAJE (voir ci-dessus).

### **Contribution actuelle de la commune à l'accueil de jour des enfants**

Les montants actuellement payés par la commune, avant constitution d'un réseau, sont les suivants :

Subvention à la crèche-garderie «Les Mousaillons»	Fr. 140'000.--
Subvention des repas à l'UAPE «Les Guifettes»	Fr. 49'000.--
Placement familial à la journée (ARASMA)	<u>Fr. 28'200.--</u>
Total (budget 2008)	<u>Fr. 217'200.--</u>

La conséquence financière pour la commune, si l'on se fonde sur les estimations mentionnées ci-dessus, fait apparaître une augmentation du coût de Fr. 140'000.-- environ par année.

En outre, il est prévu en 2008 le versement par la FAJE de subventions d'environ Fr. 42'000.-- au total aux structures d'accueil locales, sous réserve d'adhésion au réseau. A l'avenir, seules les entités membres d'un réseau seront subventionnées.

Pour rappel, la contribution communale à la FAJE, de Fr. 25'000.-- actuellement (Fr. 5.-- par habitant, ainsi que 0.08% de la masse salariale communale), est due que la commune adhère ou non au réseau. La commune bénéficiera d'une rétrocession du 50% de cette contribution durant 4 ans, en fonction du nombre de places subventionnées durant les années précédentes.

#### 4. Calendrier de mise en œuvre

Pour la commune, le calendrier de mise en œuvre suivant est prévu

19.6.2008	Dépôt du préavis proposant l'adhésion au réseau AJEMA
11.9.2008	Rapport du Conseil sur le préavis

En cas d'adhésion

30.9.2008	Dernier délai pour la déclaration d'adhésion au réseau
01.01.2009	Le réseau ARASMA est opérationnel

#### 5. Arguments et alternatives

L'étude réalisée par les groupes de travail ARASMA

- relève que le projet AJEMA est en parfaite adéquation avec les objectifs de la LAJE voulus par le législateur, en particulier
  - d'assurer une qualité d'accueil des enfants
  - de tendre à une offre suffisante de places d'accueil
  - d'organiser le financement de cet accueil de jour des enfants
  - que l'AJEMA constitue une solution à l'échelon de la région qui permet une mise en commun des ressources et des structures excédant les possibilités d'une seule commune
  - que le réseau proposé répond aux attentes des familles qui ont la charge de l'éducation de leurs enfants dans un contexte professionnel et économique exigeant
  - que la formule proposée de l'inscription d'un but optionnel dans les statuts de l'ARASMA constitue une solution simple et souple
  - que les systèmes de financement permettent de réaliser une équité aussi bien pour les familles que pour les collectivités locales
  - que les groupes de travail apportent des réponses claires aux questions, même de détail, qui se posent en rapport avec la mise en place du réseau (voir annexe no 1).

Des alternatives existent, qui ne résistent pas à une analyse raisonnablement conduite :

- celle d'un réseau local, certes partiellement réalisable en tenant compte des structures existantes, mais qui entraînerait des dépenses d'infrastructure et d'exploitation (poste de coordinateur) disproportionnées. De plus, la question délicate du recrutement des mamans de jour (la commune dépend déjà à ce jour de la structure de l'ARASMA) peinerait à trouver une solution à l'échelon local.  
Last but not least, l'absence d'adhésion de la commune au réseau AJEMA pénaliserait les habitants de la commune intéressés à fréquenter des structures hors de Préverenges
- celle d'un réseau des 4 communes (Préverenges, Lonay, Denges, Echandens). Les tentatives n'ont pas trouvé l'écho suffisant pour ouvrir le chantier d'un projet, certaines municipalités privilégiant d'emblée la solution régionale, d'autres ne disposant ni des structures adéquates ni de projets suffisamment aboutis.

## 6. Position de la Municipalité

La Municipalité propose sans réserve l'adhésion au réseau AJEMA.

## 7. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 10/08 du 19 juin 2008,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'adhérer au réseau AJEMA de l'ARASMA en acceptant le but optionnel y relatif inscrit dans les statuts de l'Association tel qu'adopté par le Conseil intercommunal ARASMA le 12.6.2008
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention entre l'ARASMA et la Commune de Préverenges relative à ce but optionnel
- de charger le Comité de direction de l'ARASMA de représenter le réseau auprès de la FAJE
- d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2009 les montants nécessaires à la participation de la Commune de Préverenges à l'ARASMA pour le réseau AJEMA
- de supprimer la participation de la Commune de Préverenges à l'ARASMA pour l'accueil familial de jour.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2008.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

**Déléguée de la Municipalité : Mme M. Cottier**

**Première séance de la Commission : mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008 à 19h30, le  
Château, salle de la Municipalité**

Annexes : - mise en place du réseau d'accueil de jour AJEMA – ce qu'il faut savoir  
(annexe no 1)  
- projet de convention (annexe no 2)

Préverenges, le 19 juin 2008